

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 26 septembre 2016
Séance du 19 septembre 2016

5 CAC – Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) – modification des statuts

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. BOUADDI

M. ABBADI

Pouvoir à :

Mme FOURRIER-CESBRON

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. AKABLI

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. ASSAMTI

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. BOULAHMANE

Pouvoir à :

M. RIFI SAIDI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reprise par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose une planification systématique et obligatoire de toutes les ressources en eau par la création d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), outil de planification.

Le SAGE vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE). Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, se compose de trois collèges :

- > les collectivités territoriales,
- > les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...),
- > l'Etat et ses établissements publics.

maintenant !

Par décision en date du 4 décembre 2014, la CAC s'est associée à l'étude de gouvernance d'un SAGE pour la vallée de la Brèche, qui traverse les communes de Villers Saint Paul et Nogent sur Oise. Cette étude réunissant, les 3 syndicats de rivière existants et les intercommunalités a été coordonné par la Communauté de communes du Liencourtois.

Il vous est donc proposé, pour permettre la création du syndicat SAGE, de modifier les statuts de la CAC afin de lui transférer la compétence SAGE et d'autoriser, pour l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération Creilloise à adhérer à un syndicat mixte.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-17
 Vu le code de l'environnement, notamment les articles L211-1 et L430-1,
 Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 29 décembre 2010 portant transformation de la CAC en communauté d'agglomération,
 Vu la décision du conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, en date du 23 juin 2016
 Vu l'avis de la commission "Finances et affaires générales" en date du 19 septembre 2016,
 Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) doit être soumis aux communes membres de la Communauté de l'Agglomération Creilloise,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire:

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 38 | Pour : 38 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le transfert de la compétence mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau à la Communauté de l'Agglomération Creilloise,

Article 2 : d'approuver la modification des statuts en y incluant sous la rubrique Protection et mise en valeur de l'environnement : élaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le territoire de la CAC notamment le SAGE de la Brèche la modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération Creilloise. Pour l'exercice de cette compétence, la CAC pourra adhérer à un syndicat mixte.

Article 3 : d'autoriser l'adhésion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise à un syndicat mixte voué à porté le SAGE sur le territoire de la Brèche.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

| | |
|---------------------------------|--|
| Date d'affichage : 28 SEP. 2016 | Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : |
|---------------------------------|--|

Jean-Claude VILLEMAIN

J.C. Villemain
 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 03/10/16
 et publication ou notification le 03/10/16
 affiché le 28/09/16
 CREIL, le 03/10/2016

Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques
 Jacques VILMONT



Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 03/10/2016

Affiché le



ID : 060-216001743-20160926-DLRG161003005-DE